

Projet de parc éolien

« Autour des carrières »

**Communes de Marson, Saint-Germain-la-Ville
et Vésigneul-sur-Marne (dep^t 51)**

Comité de pilotage n° 3 du 1^{er} avril 2019

Mairie de Marson, 20h00 à 22h30

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Jean-Stéphane Devisse siret 825 117 336 00016 – APE 7490 B

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

siège social : 38410 Saint-Martin d'Uriage

contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31

Sommaire

	page
1. Fonctionnement du Comité de pilotage	3
2. Le projet éolien <i>Autour des carrières</i> en bref	3
3. Rappel des contraintes et recommandations	3
4. Scénarisation des implantations possibles	6
5. Prochaines étapes	8

Résumé

Organisée à partir d'un rappel des contraintes et des enjeux du site d'implantation projeté, cette troisième réunion du Comité de pilotage du projet de parc éolien *Autour des carrières* a permis à ses participants d'écartier plusieurs variantes de projet pour en retenir trois qui leur semblent plus acceptables. Celles-ci prennent en compte les incidences du projet sur l'environnement naturel, l'ambiance sonore, les paysages et le patrimoine monumental (basilique Notre-Dame de l'Epine en particulier). C'est sur cette base que sera argumentée le dossier de demande d'autorisation que le porteur de projet compte déposer en préfecture au mois de juillet 2019, après une réunion publique qui se tiendra en juin prochain pour exposer aux habitants les raisons de ce choix.

Participants

Présents :

M. Laurent BOITEUX, propriétaire-exploitant, Marson
M. Frédéric BOITEUX, président, association foncière, Marson et propriétaire-exploitant
M. André CHALON, président, association de chasse, Marson
M^{me} Françoise DROUIN, 3^{ème} adjointe au maire, St-Germain-la-Ville et V/Présidente, CC de la Moivre à la Coole
M. Jean-François GEORGELET, v/président, association foncière, Marson et propriétaire-exploitant
M. Rémi HANUS, propriétaire foncier, St-Germain-la-Ville et propriétaire-exploitant
M. Jean-Philippe LEVEQUE, conseiller municipal, Marson
M. Noël VOISIN DIT LACROIX, Maire, Marson

M. Florian CLERBOUT, assistant-chef de projet *Grand Est*, W.E.B. Energie du Vent
M^{me} Joy MARQUEYROL, chef de projet *Grand Est*, W.E.B. Energie du Vent
M. Marien NOËL, chef de projet *Grand Est*, W.E.B. Energie du Vent

M. Jean-Stéphane DEVISSE, médiateur, garant de la concertation

Excusé :

M. Serge BASTIERI, Directeur OMYA, Omev
M. Raphaël BAUDRILLIER, Chargé de Mission Aménagement, Chambre d'Agriculture de la Marne

1. Fonctionnement du Comité de pilotage

Le relevé de décisions du Comité de pilotage n°2 du 25 février 2019 n'a donné lieu à aucune remarque particulière. (Toute modification souhaitée ultérieurement par un membre du Comité pourra être incorporée après approbation lors d'une prochaine réunion).

Le médiateur informe qu'il a échangé par téléphone avec M. BAUDRILLIER (Chambre d'agriculture) dont on trouvera ci-dessous les observations concernant l'enjeu agricole. A noter que l'essentiel de ces observations figurent au relevé de décision du Comité de pilotage n°2 du 25 février 2019.

2. Le projet éolien *Autour des carrières* en bref

Le projet envisage d'ériger jusqu'à 20 éoliennes de 3,6 MW de puissance unitaire au sein d'une zone d'étude de 750 hectares dans les territoires des communes de Marson, Vésigneul-sur-Marne et Saint-Germain-la-Ville.

Le potentiel productif du site est jugé plutôt bon, avec une prédominance de vents de secteur ouest à sud permettant une production théorique à pleine puissance estimée à 2750 heures/an¹ à partir des données mesurées depuis un mât implanté sur zone en avril 2018.

Plusieurs contraintes majeures liées aux enjeux patrimoniaux et socioéconomiques (paysages, nature, extraction minérale, réseaux de transport et de communication) ont été mises en évidence, limitant l'implantation possible des aérogénérateurs, ainsi qu'il est noté ci-dessous.

3. Rappel des contraintes et recommandations

Les éléments suivants ont été présentés dans leurs grandes lignes aux Comités de pilotage n°1 et 2 des 26 nov. 2018 et 25 fév. 2019. La nécessité de leur prise en compte a été confirmée par les bureaux d'étude missionnés par le maître d'ouvrage, qui ont émis plusieurs recommandations.

3.1. Enjeux et recommandations au titre de la préservation de la nature :

Le relevé de l'état initial de l'environnement met en évidence plusieurs secteurs dont le niveau global de sensibilité écologique est qualifié d'assez fort, avec une présence constatée de plusieurs espèces sensibles telles que les barbastelles, noctules communes et grands murins (chauve-souris), les oedicnèmes criards, pies-grièches écorcheurs, bruants jaunes, faucons crécerelles et hobereaux (oiseaux nicheurs), des vanneaux huppés et pluviers dorés en halte migratoire, et enfin une faune moins spectaculaire mais tout aussi présente à l'instar des lézards des souches, crapauds calamites, azurés du serpolet (papillon diurne) et grande orobanche (plante parasite).

Une mention spéciale revient au faucon hobereau, petit rapace dont deux couples ont choisi de nicher sur des pylônes de la ligne THT qui longe la zone d'étude au sud-ouest. Cette situation est assez

¹ Calculs donnés pour des aérogénérateurs d'un diamètre de 136m au rotor et sans perte de sillage

originale dans la mesure où ces faucons ne construisent pas de nid et qu'ils se contentent d'occuper des nids vacants de corvidés juchés, en général, dans les arbres.

Le bureau d'étude recommande la mise en place de zones tampons de 200 m autour des secteurs à enjeux assez forts, portées à 500 m autour des nids de faucons hobereaux à condition que ces derniers, toutefois, reviennent de migration et se réinstallent sur les pylônes.

Outre cet éloignement des éoliennes des secteurs les plus sensibles, d'autres mesures d'évitement ou de réduction d'impact sont envisageables : bridage du fonctionnement des machines dans certaines circonstances (horaires, vents, etc), dispositif d'arrêt d'urgence en cas d'approche d'oiseaux, entretien du sol de manière à éviter d'attirer des espèces (insectes par exemples) susceptibles d'attirer leurs prédateurs (oiseaux, chauve-souris), etc.

3.2. Enjeux et recommandations au titre de l'acoustique :

La réglementation en matière d'implantation de parcs éoliens interdit au développeur un surcroît d'émission sonore lié à son projet supérieur à 5 db(A) le jour (de 7h à 22h) et 3 db(A) la nuit (de 22h à 7h) par rapport au bruit ambiant. Ceci dit, les valeurs d'attribution de ces seuils réglementaires ne sont guère intelligibles en l'état, rendant obligatoire la réalisation d'une étude acoustique propre à chaque site.

Celle-ci est conduite par la société Gamba, bureau d'étude indépendant du maître d'ouvrage qui note, dans son état initial, le caractère paisible des nuits. Cette information est confirmée par les membres du Comité de pilotage, qui ne souhaitent évidemment pas que l'activité du parc éolien génère une nuisance sonore perceptible depuis les habitations.

Le conseil municipal de Marson s'est d'ailleurs prononcé en faveur d'une distance d'éloignement de 1000 mètres entre les éoliennes et les habitations les plus proches (là où la réglementation impose 500 m), tandis que Saint-Germain-la-Ville a porté cette distance à 2000 m.

L'étude acoustique se poursuivra dès lors que les implantations de chaque éolienne auront été définies, en simulant le bruit additionnel qu'elles produiront selon les spécificités des machines précisées par leur constructeur. C'est ce bruit additionnel perceptible depuis les habitations (« émergence sonore ») qui devra alors respecter les seuils réglementaires, et ce nonobstant tout autre considération (fenêtres ouvertes ou fermées...)

En tout état de cause, Marson étant situé sous les vents dominants par rapport à la zone d'étude, les recommandations du bureau d'étude sont les suivantes :

- Eviter de placer des machines dans la direction du vent dominant par rapport au village,
- S'écarter le plus possible des zones d'habitation (1000 à 1500m).

A noter que le maître d'ouvrage aura l'obligation de compléter cette étude d'impact par de nouvelles mesures, si le projet éolien voit le jour et lorsque les éoliennes seront en fonctionnement, de manière à remédier à une situation sonore inacceptable si cela s'avérait nécessaire.

3.3. Enjeux et recommandations au titre du paysage et du patrimoine :

On se souvient que cet enjeu doit prendre en compte plusieurs monuments historiques dont la basilique Notre-Dame de l'Epine, la collégiale de Châlons-en-Champagne et le chemin de Compostelle. Ces éléments ont déjà fait l'objet d'observations de la part des services de l'Etat.

En outre, la perception visuelle des éoliennes par les habitants des communes les plus proches impose de prendre en considération leur avis, afin de minimiser le plus possible ce qu'ils pourraient considérer comme un impact visuel inesthétique.

Les préconisations du bureau d'étude sont dès lors les suivantes :

- Tenir compte des grands éléments paysagers du site en plaçant les éoliennes en parallèle, notamment, de l'axe majeur que constituent la Vallée de la Marne et à la ligne Très Haute Tension longeant le sud du site,
- Eviter une implantation dans l'angle nord de la zone d'étude, la plus en avant de la basilique d'une part, et également la plus visible depuis le cœur du village de Marson.

Le respect de ces préconisations plaide pour une implantation des éoliennes en lignes, sur un axe NW/SE, toute la difficulté étant alors de parvenir à les insérer entre les zones à enjeu naturaliste, les réseaux de communications, tout en tenant compte de l'accessibilité des parcelles concernées et donc, des activités agricoles.

Les membres du Comité de pilotage s'étonnent des considérations paysagères liées à la basilique et au chemin de Compostelle qui entourent le développement du parc *Autour des Carrières*, alors que de leur point de vue, parmi les 250 éoliennes qui entourent désormais Châlons-en Champagne, certaines sont très visibles du chemin en particulier ; ils font le constat que le développement de ces parcs n'en a guère tenu compte dans un passé récent...

3.4. Enjeux et recommandations au titre des activités agricoles :

Le représentant de la chambre d'agriculture, attentif à ce que l'implantation d'un parc éolien ne contredise pas la vocation agricole du site, fait les rappels suivants :

- La caractérisation des incidences du projet sur l'activité agricole locale, prévue dans le cadre de l'étude d'impact, implique de décrire celle-ci au plus près du terrain, sans se limiter à une simple référence aux statistiques agricoles de l'administration,
- Le volet agricole de cette étude devra préciser quelle consommation de terres cultivées le porteur de projet envisage-t-il pour l'implantation des éoliennes (surfaces mobilisées pour les accès et les plates formes), en distinguant si possible les surfaces utilisées le temps de la construction de celles utilisées pendant l'exploitation du parc éolien ; il est rappelé que si la surface totale de terres utilisées excède 5 ha, la réglementation relative à la compensation agricole collective impose une étude préalable et des mesures compensatoires spécifiques)
- Il est demandé d'éviter l'implantation de mesures compensatoires environnementales sur des terres agricoles,
- Enfin, la chambre d'agriculture attend du porteur de projet qu'il lui confirme qu'il prévoit bien la suppression totale des fondations après exploitation du parc éolien.
- Interrogé par le médiateur, WEB Energie du vent répond que ces points seront développés dans l'étude d'impact. S'il n'a pas encore procédé au calcul des emprises au sol, l'implantation des éoliennes n'étant pas encore fixée, il estime que le seuil des 5 hectares ne devrait pas être atteint. Concernant les fondations, il confirme son engagement de procéder à leur suppression totale en fin de vie du parc, afin que le terrain soit rendu à son état initial.

4. Scénarisation des implantations possibles

4.1. Présentation de la méthode retenue par le maître d'ouvrage

Proposée par WEB Energie du vent, cette « démarche de création d'une implantation autour d'une carte des enjeux et contraintes » est un dispositif participatif original qui consiste à encourager le Comité de pilotage à procéder par élimination pour écarter les implantations potentielles qu'il juge les moins acceptables. Son objectif principal est de retenir les variantes de projet susceptibles, dans un premier temps, d'être confiées aux bureaux d'étude pour vérifier leur compatibilité réelle avec les contraintes de toutes sortes puis, à partir de ce travail, de sélectionner le scénario d'implantation qui fera l'objet d'une concertation avec les habitants. Ce faisant, cette démarche permet également aux membres du Comité de « se mettre à la place du développeur » pendant un bref instant.

L'originalité de la démarche est en effet la suivante : chaque scénario, doté d'un nombre variable d'éoliennes réparties selon des modalités différentes, est couché sur un fond de carte de format A1 sur laquelle est reportée l'intégralité des contraintes et enjeux recensés sur site. Chaque scénario dispose également de son propre jeu de photomontages, construit en fonction des implantations potentielles à partir de photographies prises depuis des points de vue connus des participants. Après une brève introduction par laquelle le maître d'ouvrage présente sommairement les avantages et inconvénients de chaque variante, les documents passent de main en main, et les participants confrontent librement leurs opinions. Dans cette phase d'investigation, le maître d'ouvrage se tient en retrait, à disposition toutefois de l'assistance pour apporter une précision particulière.

Ainsi les échanges se nourrissent-ils de la perception du projet éolien qu'en ont les membres du Comité en fonction des sujets qu'ils considèrent importants : perception visuelle depuis les zones habitées, incidence sonore, covisibilité avec les monuments propre à motiver un refus des services de l'Etat, impact sur les zones à enjeu naturel, prise en compte des chemins d'exploitation agricole existant, etc.

Par ailleurs, les participants disposent de pions censés représenter les éoliennes et qu'ils peuvent déplacer à leur guise pour simuler une implantation qu'ils jugeraient plus favorable ; (ils n'ont pas ressenti le besoin de s'en emparer).

Le Comité interroge bien sûr le développeur : s'il présente plusieurs variantes, il a tout de même ses préférences, et peut-être est-il d'ores et déjà en capacité d'annoncer celles qu'il compte sacrifier... Pressé de la sorte, WEB Energie du vent a préféré rester silencieux, appelant le Comité à faire état de ses choix : « *certes nous avons nos préférences ; mais nous souhaitons entendre les vôtres en dehors de toute influence* ».

C'est ainsi qu'une majorité des participants a convergé vers les 3 variantes exposées ci-dessous, le médiateur en profitant pour saluer l'intérêt de cette démarche assez rare dans le monde des professionnels de l'éolien : là où des concurrents ne présenteraient qu'un scénario unique souvent peu modifiable, WEB Energie du vent fait le choix d'exposer sa méthode et de partager sa réflexion.

4.2. Quelques propos relevés par le médiateur

Rien ne vaut l'expression directe des participants lorsque l'on souhaite décrire la qualité des échanges qui animent un débat. L'échantillon des « verbatims » suivants est rapporté dans ce sens.

. WEB Energie du vent, commentant la carte de superposition des contraintes qui empêchent de fait

d'envisager l'implantation d'éolienne dans 30% de la zone d'étude : « *il n'y a pas tant de contraintes que ça, beaucoup moins qu'à Ablancourt par exemple, et pourtant là-bas on a pu proposer un projet à l'issue de la concertation conduite avec le Comité de pilotage* ».

. Un membre du Comité : « *Si on pouvait implanter plus près de la carrière, on reculerait les éoliennes d'1,5 km de Marson !* » (Note du rédacteur : le bureau d'étude recommande de s'écarter des bords de la carrière car une faune et une flore intéressantes s'y développent).

. WEB Energie du vent, en réponse à une remarque d'un participant : « *on est obligé de conserver une distance minimum entre deux éoliennes pour limiter les pertes de production par effet de sillage, même entre deux machines placées l'une à côté de l'autre face au vent* ».

. Un participant, à propos du paysage : « *Ce paysage, on l'aime. On y voit loin, ici, par temps clair. Au moins jusqu'à 50 km. Alors on n'a pas trop envie d'avoir une éolienne sous les yeux en plein dans l'axe de la rue principale !* »

. La représentante de la commune de Saint-Germain-la-Ville : « *La commune ne s'est jamais exprimée et n'a jamais délibéré contre le projet de parc. On a seulement dit qu'on souhaitait une distance minimum de 2 km entre les éoliennes et les habitations les plus proches. La seule chose, c'est un courrier du préfet qui parlait de la proximité de la basilique avec St-Germain.* »

4.3. Implantations proposées versus implantations rejetées

Six implantations sont proposées par WEB Energie du vent :

- Toutes sont viables (pas de contraintes absolument rédhibitoires)
- Toutes disposent d'éoliennes dans les trois communes concernées
- Chacune est construite autour d'un critère principal
- Toutes peuvent être soumises à de légers ajustements afin d'épouser les limites foncières et faciliter le travail des exploitants agricoles
- Des 3 implantations sélectionnées par le Comité et présentées dans le dossier de demande d'autorisation, 1 constituera le « scénario de référence » pour l'implantation « définitive ».
- C'est ce scénario de référence qui sera débattu en réunion publique.

Le projet d'implantation n°1 « Utilisation maximale de la surface » comporte 19 éoliennes. S'il offre de bonnes garanties vis-à-vis de l'enjeu naturaliste, il est moins bon sur le plan du paysage et de la covisibilité avec la basilique. La distance à la 1^{ère} habitation (1020m) crée un risque de gêne sonore.

→ écarté par le Comité

Le projet d'implantation n°2 « Alignement avec la vallée de la Marne » comporte 18 éoliennes. S'il est meilleur sur le plan paysager, il ne règle ni le problème de la covisibilité avec la basilique, ni l'enjeu acoustique (distance à la 1^{ère} habitation de 1000m) et s'avère moins bon sur l'enjeu naturaliste.

→ écarté par le Comité

Le projet d'implantation n°3 « Optimisation vent et production » comporte 20 éoliennes. S'il est tout aussi bon sur le plan paysager, il ne règle pas non plus le problème de la covisibilité avec la basilique ni l'enjeu acoustique (distance à la 1^{ère} habitation de 1000m) et s'avère également moins bon sur l'enjeu naturaliste, puisqu'il envisage une éolienne très près d'un nid de faucon hobereau.

→ retenu par le Comité sous réserve de supprimer l'éolienne la plus proche du village

de Marson (celle qui poserait problème sur le plan acoustique), et que le nid de f. hobereaux ne soit pas occupé (retour de migration en général en avril)

Le projet d'implantation n°4 « Evitement de la zone nord » comporte 15 éoliennes. Il réduit le risque de gêne sonore (distance à la 1^{ère} habitation de 1250m), écarte celui d'une covisibilité avec la basilique, et s'avère de bonne performance naturaliste si les faucons de réoccupent pas leur nid.

→ retenu par le Comité

Le projet d'implantation n°5 « Direction basilique » comporte 16 éoliennes, alignées sur des axes convergeant vers celle-ci. Comme il ne prévoit aucune éolienne dans la partie nord de la zone d'étude, il réduit le risque de gêne sonore (distance à la 1^{ère} habitation de 1150 m) et écarte celui d'une covisibilité avec la basilique. Il est moins bon sur le plan naturaliste.

→ écarté par le Comité

Le projet d'implantation n°6 « Compromis » comporte 17 éoliennes. Comme son nom l'indique, il s'efforce de prendre en considération tous les critères. C'est donc le moins impactant sur le plan du paysage, de la covisibilité avec la basilique (il ne prévoit aucune éolienne dans la partie nord), de l'impact sonore (distance à la 1^{ère} habitation de 1400 m) et du milieu naturel.

→ retenu par le Comité.

5. Prochaines étapes

5.1. Calendrier général

Comme il est dit plus haut, les bureaux d'étude vont évaluer les impacts détaillés des variantes retenues par le Comité de pilotage afin que WEB Energie du vent puisse justifier, dans le dossier de demande d'autorisation qu'il compte remettre aux services de l'Etat en juillet 2019, le choix d'un « scénario de référence » et les raisons qui le conduisent à proposer l'abandon des deux autres.

En parallèle, il rencontrera les membres du Comité afin de débattre des mesures dites « ERC », destinées à éviter, réduire et/ou compenser les impacts de son projet dans les communes concernées.

Pour information, la DREAL devrait rendre son avis début 2020, avant une enquête publique qui pourra se tenir cette même année. Si l'autorisation préfectorale est obtenue en 2021, WEB Energie du vent pourra alors débiter la construction du parc pour une mise en service en 2022 ou 2023.

Le mât de mesure implanté sur site depuis avril 2018 sera démonté, quant à lui, en mai 2019.

5.2. Réunion publique

Celle-ci se tiendra si possible au mois de juin 2019. Son ordre du jour, date, horaire, lieu et ses modalités d'organisation seront proposées au plus vite.

Cette réunion publique est destinée à permettre aux habitants de se faire une opinion et de donner leur avis sur scénario de référence du projet. Elle sera animée par le médiateur Jean-Stéphane Devisse.

Décision :

Le scénario de référence sera débattu avec les habitants à l'occasion d'une réunion publique